

Chemins et sentiers

Chemins et sentiers sont une déclinaison de la voirie terrestre.



Les Régions sont compétentes pour assurer un régime juridique au réseau voyer terrestre ; ces voiries terrestres sont gérées soit par l'autorité régionale soit par les autorités locales en fonction de leur classement.

L'autorité régionale (arrêté du G.W. du 11.08.1994 modifié le 04.12.1997) a distingué les voiries qui relèvent de sa gestion en trois catégories : le R.G.G. (ou réseau à grand gabarit) lui même divisé en R.G.G. I , II , III , le RESI (ou réseau interurbain) et enfin le RAVEL. La Wallonie a en effet pris l'initiative de créer une voirie de statut régional pour les piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, voire cavaliers. Afin d'assurer une gestion correcte de ce type de voirie le Code de la route a été modifié.

La Direction générale des autoroutes et des routes (DGO1), assure la gestion de la voirie régionale, notons que celle du RAVEL sur les chemins de halage est assurée par la Direction générale des voies hydrauliques (DGO1).

Les sentiers et chemins communaux relèvent de la gestion des autorités locales. Ils peuvent également être réservés à certains modes de circulation comme les piétons , les cyclistes ou les chevaux.

Par ailleurs, les autorités locales choisissent ou proposent de les classer dans la voirie communale innomée ou dans la vicinalité. En opérant ce dernier choix , elles leur réserveront un régime juridique plus protecteur.

Informations complémentaires ...

- [RAVeL](#)
- [Direction générale des autoroutes et des routes](#)
- [Direction générale des voies hydrauliques](#)
- [Les itinéraires communaux verts](#)
- [Présentation juridique des sentiers et chemins](#) 
- [Glossaire des termes spécifiques en lien avec le RAVeL et les voiries réservées aux cyclistes et piétons](#) 